

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE 26-AT-211
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36 à R.37-2, R.44, R.225 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant l'organisation d'une « Foire à la Brocante » le dimanche 20 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **rue Paul Vaillant Couturier**, (en partie),

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera autorisée en double sens **rue Paul Vaillant Couturier**, de la rue du Général de Gaulle à l'avenue Georges Clemenceau, **le dimanche 20 septembre 2026, de 5h00 à 23h00.**

ARTICLE 2

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, des deux côtés de la chaussée, **rue Paul Vaillant Couturier**, avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR.

Certifié exécutoire
Acte publié le 08 / 06 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 20 mai 2026

Christian DEMUYN
Maire

